



## *Principales décisions du Conseil communal du 24 octobre 2023.*

### **Affaires générales**

- Le conseil a débuté par une minute de silence et l'adoption d'un texte en faveur de la Paix dans le monde.
- Lors des éditions précédentes des festivités de "Genappe Perd la Boule, les chalets Horeca ayant laissé de nombreux déchets sur place après leur départ, le conseil marque son accord sur une caution de 250€ à demander aux utilisateurs de chalets Horeca.

### **Environnement**

- Approbation de la projection du coût-vérité au taux de couverture de 104%, correspondant à la norme fixée par la Région wallonne, pour le budget 2024.

### **Finances**

- Prise d'acte de l'arrêté du ministre des Pouvoirs locaux du 2 octobre 2023 approuvant les deuxièmes modifications budgétaires services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023.
- Approbation des troisièmes modifications budgétaires du Budget communal, Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023.
- Approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église de Houtain-le-Val. Le boni s'élève à 9.042,14 €
- Approbation du Budget de la Fabrique d'église de Bousval. La part communale de 2024 est de 20.706 €. Elle était de 20.300,06 €, soit une augmentation de 2%.

### **Finances - Exercice 2024**

- Approbation du Règlement de taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices. Les taux sont inchangés :
  - 71 € pour les personnes isolées
  - 106 € pour les ménages de 2 personnes
  - 121 € pour les ménages de 3 personnes et plus
  - 121 € pour les activités professionnelles
  - Les taux pour les sociétés faisant appel à un service privé d'enlèvement des immondices restent également inchangés :
    - 35 € pour les personnes isolées (ménage d'une personne)
    - 63 € pour les ménages de deux personnes
    - 75 € pour les ménages de trois personnes et plus,
    - 75 € pour les personnes physiques ou morales, les professions libérales
    - Le coût vérité est fixé à 104%.
- Approbation du Règlement de redevance sur les sacs poubelle destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et organiques et sur l'utilisation de conteneurs à déchets enterrés. Les taux sont inchangés :
  - 1,50 € pour le sac de 60 litres, par rouleau de 10 sacs
  - 0,85 € pour le sac de 30 litres, par rouleau de 20 sacs
  - 0,40 € pour le sac de 20 litres, par rouleau de 10 sacs
  - Pour l'utilisation des conteneurs à déchets enterrés, les taux sont inchangés :
    - 1,5 € l'ouverture du tiroir de 60 litres des OM
    - 0,85 € l'ouverture du tiroir de 30 litres des OM
    - 0,50 € l'ouverture du tiroir de 15 litres de la FFOM
- Approbation du Règlement de taxe relative à la salubrité et propreté publiques. Le taux de 30 € est inchangé.

- Approbation du Règlement de Taxe du centime additionnel au précompte immobilier au taux inchangé de 2200 centimes.
- Approbation du Règlement de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Le taux restera de 7,5%, donc inchangé.
- Approbation du Règlement de taxe sur la délivrance de documents administratifs. Les taux restent inchangés à l'exception de nouveaux taux fixés pour les déclarations de prise en charge relatives aux arrivées, établissements et départs de personnes étrangères qui passent à 20 €, de cohabitation légale qui passe à 20 €, d'acquisition de la nationalité belge qui passent à 30 € et les mariages qui passent à 35 €.
- Approbation du Règlement de taxe sur la délivrance de cartes d'identité au prix inchangé de 10 € pour les enfants, 30 € pour les adultes (hors cas spéciaux et urgence).

### Ressources humaines

- Mise à jour du montant de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année du personnel communal
- Octroi d'un subside exceptionnel sous forme d'écochèques, à charge de l'ONE sur base d'un accord avec le secteur non-marchand, au personnel de la petite enfance des milieux d'accueil de la petite enfance de la Ville de Genappe, soit les crèches "Les Mini-Pousses", "Les Arsouilles" et "Les Petits Bateaux" ainsi que le Service d'Accueillante d'Enfants.

### Secrétariat communal

- Prise d'acte de la démission de Madame Tiffany Fevery de son groupe politique +Plus. Elle siégera en tant que conseillère communale indépendante et garde son apparentement au PS. Elle perd ses mandats délégués, au CCBW et au 38.
- Désignation de Madame Fevery, conseillère communale indépendante, pour représenter le conseil communal au sein de l'assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon et au sein de l'assemblée générale de l'ASBL le 38.
- Prisse de connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 dressé le 13 septembre 2023 par M. le Bourgmestre G. Couronné, délégué à cet effet par le Collège communal.

### Transition

- Dans le cadre de l'appel à projet « Budget participatif 2020 », la Ville a soutenu la mise en place de la coopérative "Les Amis du Bois Balon". Le conseil décide de poursuivre ce soutien en octroyant un subside de 2.500 € permettant de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

### Travaux

- Approbation des conditions et du mode de passation de Marché de travaux pour l'aménagement de trottoirs à Houtain-le-Val rues des Ecoles et de Loupoigne.
- Le montant estimé s'élève à 124.365 €.
- Le Conseil a approuvé un nouveau marché de travaux pour la réfection de la rue de Ways, pour un montant de 300.000 € TVAC en procédure négociée avec publication préalable. Ce marché suit le marché lancé en procédure ouverte que la Ville n'a pas pu attribuer faute d'offre régulière.

### Urbanisme

- L'ASBL Tennis Club de la Dyle a pour projet de construire un club de tennis et de padel à la Plaine communale sur un terrain appartenant à la Ville de Genappe. Le conseil communal a approuvé le bail emphytéotique constitué pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'ASBL Tennis club de la Dyle pour une durée de 42 ans et un canon annuel de 14.100 €.
- Le conseil a approuvé une convention qui définit le caractère d'utilité publique du bail emphytéotique et qui prévoit l'utilisation de terrains de tennis et de padel à un prix préférentiel pendant plusieurs jours par an, à destination des écoles de l'entité et des activités organisées par la Ville de Genappe.
- Le conseil a donné un accord de principe pour l'acquisition d'un terrain situé rue E. Hecq à Ways, estimé à 860.000 €, y compris la prise en charge de la moitié des frais de dépollution, plafonnés à 150.000 € pour la Ville, en vue d'y installer le Service des Travaux.